



DÉLIBÉRATION n° 2023-12-20-03

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 14 décembre 2023	L'an deux mil vingt-trois le vingt décembre à dix-neuf heures trente minutes,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 22</i> <i>Votants : 25</i> <i>Ayant donné procuration : 3</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absentes : 2</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, URAS Michaël, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, LABOUREY Cloé, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie.
OBJET : ANNULE ET REMPLACE la délibération 2023-03-08-07 : Subventions / Requalification du quartier Champerriet - Création d'un Parc Paysager	<i>Étaient représentés :</i> MARTINO Jean-Luc, REBOUH Mehdi, WETZEL Brigitte. <i>Excusés :</i> MARTINO Jean-Luc a donné procuration à RADREAU Sophie, REBOUH Mehdi a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, <i>Absentes :</i> MANGE Mylène, ATAR Nathalie.
RÉSULTAT DU VOTE : <i>- Pour : 23</i> <i>- Contre : 0</i> <i>- Abstentions : 2</i>	Christine BUSSON est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de création d'un parc paysager au sein de l'espace Champerriet sont envisagés, selon le plan avant-projet établi par le bureau d'étude paysager (Le Bureau du Paysage) en janvier 2023 et présenté au Conseil Municipal.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-03-08-07 du 08 mars 2023, à des fins de mise à jour du plan de financement de l'opération en fonction des divers retours des partenaires suite à nos sollicitations.

Pour rappel, le montant prévisionnel de l'opération est de 788 576.67 € HT, soit 946 292.00 € TTC, décomposé de la manière suivante :

- Relevés topographiques : 2 700.00 € HT, soit 3 240.00 € TTC,
- Frais d'études : 6 700.00 € HT, soit 8 040.00 € TTC ,
- Maîtrise d'œuvre : 33 600.00 € HT, soit 40 320.00 € TTC ,
- Frais divers (coordonnateur SPS, publication marché public...) : 4 166.67 € HT, soit 5 000.00 € TTC (estimatif) ,
- Travaux : 741 410.00 € HT, soit 889 692.00 € TTC (selon estimatif établi par la maîtrise d'œuvre).

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

- État – Fonds vert :	121 545.00 €
- État – DETR :	130 000.00 €
- Région – Territoire en Action :	120 000.00 €
- Région – Renaturation :	50 000.00 €
- Département – Contrat P@C :	120 000.00 €
- CAF du Doubs (aires de jeu) :	20 000.00 €
- PMA – Fonds de concours :	50 000.00 €
- Fonds commune * :	334 747.00 €


* Montant qui inclut le paiement de la TVA. Reste à charge définitif pour la commune après récupération de la TVA en N+2 de 179 517.26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, approuve le plan de financement prévisionnel présenté par Madame la Maire.

Fait et délibéré à Bavans, le 20/12/2023

La Maire,
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 29/12/2023
Reçu en préfecture le 29/12/2023
Publié le 
ID : 025-212500482-20231220-DELIB2023122003-DE

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 29 décembre 2023
Publiée sur site internet le : 29 décembre 2023

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.